
**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement
tenue le lundi 3 avril 2023 à 19 h
11155, avenue Hébert**

PRÉSENCES :

Mme Chantal Rossi, conseillère de la ville - district Ovide-Clermont
M. Abdelhaq Sari, conseiller de la ville - district Marie-Clarac
M. Philippe Thermidor, conseiller d'arrondissement - district Ovide-Clermont
M. Jean Marc Poirier, conseiller d'arrondissement - district Marie-Clarac

ABSENCES :

Mme Christine Black, mairesse d'arrondissement

FORMANT QUORUM ET SIÉGEANT SOUS LA PRÉSIDENCE DE MME CHRISTINE BLACK -----
Étaient aussi présents les employés cadres suivants ----- (GRAS) Nombre de personnes dans la salle
: environ deux (2) ----- (GRAS) Un moment de recueillement est observé à l'ouverture de la séance.
_____ Mme Christine Black, mairesse d'arrondissement, déclare la séance ouverte.-----

CA23 10 078

**Adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 3
avril 2023, à 19 h.**

Il est proposé par Mme Chantal Rossi

appuyé par M. Philippe Thermidor

Et résolu :

QUE soit adopté l'ordre du jour modifié de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 3 avril
2023, à 19 h.

Adopté à l'unanimité.

10.01

10 - Mot du maire suppléant et des élus.

10 - Période de questions du public.

CA23 10 079

Adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 6 mars 2023, à 19 h.

Il est proposé par M. Philippe Thermidor

appuyé par Mme Chantal Rossi

Et résolu :

QUE soit adopté le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 6 mars 2023, à 19 h.

Adopté à l'unanimité.

10.04

CA23 10 080

Déposer aux archives le procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 7 mars 2023.

Il est proposé par M. Philippe Thermidor

appuyé par Mme Chantal Rossi

Et résolu :

Il est recommandé :

QUE soit déposé aux archives le procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 7 mars 2023.

Adopté à l'unanimité.

10.05 1236079003

CA23 10 081

Adjuger à Prodigium (Productions Jeun'Est), seul soumissionnaire conforme, au montant de 127 647,40 \$, taxes incluses, un contrat pour la fourniture de la main-d'oeuvre technique pour les événements culturels et spéciaux à l'arrondissement de Montréal-Nord, pour la période du 3 avril au 31 décembre 2023 inclusivement, avec deux options de prolongation d'une année chacune. Appel d'offres 22-19652 / 1 soumission

Il est proposé par M. Philippe Thermidor

appuyé par Mme Chantal Rossi

Et résolu :

Il est recommandé :

QUE soit adjugé à Prodigium (Productions Jeun'Est), seul soumissionnaire conforme, au montant de 127 647,40 \$, taxes incluses, le contrat 22-19652 pour la fourniture de la main d'œuvre technique pour les événements culturels et spéciaux à l'arrondissement de Montréal-Nord, pour la période du 3 avril au 31 décembre 2023 inclusivement, avec deux options de prolongation d'une année chacune;

ET QUE cette dépense soit imputée conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.01 1235190001

CA23 10 082

Adjuger à Démospec Déconstruction inc., plus bas soumissionnaire conforme, au montant de 1 098 391,82 \$, taxes incluses, un contrat pour la déconstruction de la fondeuse à neige, l'enlèvement des deux réservoirs souterrains de produits pétroliers souterrains dans la cour de voirie de l'arrondissement de Montréal-Nord, comprenant aussi la disjonction des services d'égout et d'aqueduc, la décontamination des sols, le remblayage et le surfaçage et autoriser une dépense de 219 678,36 \$, taxes incluses, pour les contingences, autoriser une dépense de 68 985 \$, taxes incluses, pour les incidences, pour une dépense totale de 1 387 055,18\$ \$. Appel d'offres 1100 / 1 soumissionnaire

Il est proposé par M. Philippe Thermidor

appuyé par Mme Chantal Rossi

Et résolu :

QUE soit adjugé à Démospec Déconstruction Inc., plus bas soumissionnaire conforme, au montant de 1 098 391,82 \$, taxes incluses, le contrat 1100 pour la déconstruction de la fondeuse à neige, l'enlèvement des deux réservoirs souterrains de produits pétroliers souterrains dans la cour de la voirie de l'arrondissement de Montréal-Nord, comprenant aussi la disjonction des services d'égout et d'aqueduc, la décontamination des sols, le remblayage et le surfaçage;

QUE soit autorisée une dépense de 219 678,36 \$ taxes incluses, à titre de contingences;

QUE soit autorisée une dépense de 68 985 \$, taxes incluses, à titre d'incidences;

QUE soit autorisée une dépense totale de 1 387 055,18 \$, taxes incluses;

QUE soit autorisé le financement du projet de déconstruction de la fondeuse à neige et l'enlèvement de deux réservoirs souterrains de produits pétroliers par le budget d'affectation de surplus du SGPI- source 001200 (GDD 1226254001-CM22 0636);

ET QUE ces dépenses soient imputées conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.02 1236329002

CA23 10 083

Octroyer à Englobe, seul soumissionnaire lors de la demande de prix, au montant de 51 853,73 \$, taxes incluses, un contrat pour le rapport de caractérisation environnementale et l'étude géotechnique préliminaire du terrain secteur Garon. Demande de prix C-22-016 / 2 soumissionnaires

Il est proposé par M. Philippe Thermidor

appuyé par Mme Chantal Rossi

Et résolu :

QUE soit octroyé à Englobe, seul soumissionnaire conforme, au montant de 51 853,73 \$, taxes incluses, le contrat C-22-016 pour le rapport de caractérisation environnementale et l'étude géotechnique préliminaire du terrain secteur Garon de l'arrondissement de Montréal-Nord;

QUE cette dépense soit autorisée à même la réserve et le surplus;

ET QUE cette dépense soit imputée conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.03 1238109004

CA23 10 084

Entériner l'octroi d'un contrat à Techni-Arp Inc. , seul soumissionnaire lors de la demande de prix, au montant de 9 772,88 \$, taxes incluses, un contrat pour l'arpentage du terrain secteur Garon. Demande de prix C-22-015 / 1 soumissionnaire

Il est proposé par M. Philippe Thermidor

appuyé par Mme Chantal Rossi

Et résolu :

QUE soit adjugé à Techni-Arp inc., le seul soumissionnaire, au montant de 9772,88 \$, taxes incluses, le contrat C-22-015 pour l'arpentage du secteur Garon de l'arrondissement de Montréal-Nord.
QUE soit autorisée une dépense totale de 9772,88 \$ taxes incluses;

ET QUE cette dépense soit imputée conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.04 1238109003

CA23 10 085

Accorder une contribution financière de 66 717 \$ à l'organisme Les Fourchettes de l'Espoir afin de donner une première expérience d'emploi à des jeunes du secondaire ou éloignés du marché du travail par le programme de brigade de propreté de cinq (5) cours d'école, le nettoyage des terrains privés en façade des bâtiments de certaines rues, du 1er mai au 15 septembre 2023 et approuver le projet de convention à intervenir.

M. Jean Marc Poirier déclare intérêt.

Il est proposé par M. Philippe Thermidor

appuyé par Mme Chantal Rossi

Et résolu :

IL EST RECOMMANDÉ,

QUE soit accordée une contribution financière de 66 717 \$, à l'organisme Le Fourchettes de l'Espoir, afin de donner une première expérience d'emploi à des jeunes du secondaire ou éloignés du marché du travail par le programme de brigade de propreté de cinq (5) cours d'école, le nettoyage des terrains privés en façade des bâtiments de certaines rues et la plantation d'arbres sur des terrains privés, du 27 avril au 2 novembre 2023;

QUE soit approuvé le projet de convention à intervenir;

QUE soit autorisé le directeur des travaux publics à signer la convention et expérience de travail;

ET QUE cette dépense soit imputée conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.05 1233602006

CA23 10 086

Accorder une contribution financière totalisant la somme de 14 400 \$ pour l'année 2023 à l'organisme Baseball Mineur Montréal-Nord et approuver le projet de convention à intervenir.

M. Jean Marc Poirier déclare intérêt.

Il est proposé par Mme Chantal Rossi

appuyé par M. Philippe Thermidor

Et résolu :

Il est recommandé :

QUE soit accordée une contribution financière totalisant la somme de 14 400 \$ pour l'année 2023 à l'organisme Baseball Mineur Montréal-Nord;

QUE soit approuvé le projet de convention à intervenir;

ET QUE cette dépense soit imputée conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.06 1239941001

CA23 10 087

Rejeter la soumission déposée dans le cadre de l'appel d'offres 1117 pour les travaux de réfection de l'entrée sud de la mairie de l'arrondissement de Montréal-Nord.

Il est proposé par Mme Chantal Rossi

appuyé par M. Philippe Thermidor

Et résolu :

Il est recommandé:

QUE soit rejetée les soumissions déposées dans le cadre de l'appel d'offres 1117 pour les travaux de réfection de l'entrée sud de la mairie de Montréal-Nord.

Adopté à l'unanimité.

20.07 1238109002

CA23 10 088

Transférer la responsabilité de la fiducie de la Clinique juridique de Montréal-Nord à la Maison des jeunes l'Ouverture afin de lui permettre de prolonger son projet Service d'accompagnement juridique auprès des jeunes judiciarié.e.s jusqu'au 31 décembre 2023 et approuver le projet d'entente intervenu entre les deux organismes.

Il est proposé par Mme Chantal Rossi

appuyé par M. Philippe Thermidor

Et résolu :

Il est recommandé:

QUE soit approuvé le transfert de responsabilité de la fiducie de la Clinique juridique du Grand Montréal à la Maison des jeunes l'Ouverture pour la prolongation du projet Service d'accompagnement juridique auprès des jeunes judiciarié.e.s jusqu'au 31 décembre 2023;

QUE soit approuvé le projet d'entente intervenue entre les deux organismes.

Adopté à l'unanimité.

20.08 1234988002

CA23 10 089

Accorder une contribution financière de 41 599,68 \$ à la Coop de solidarité Éconord pour les coûts de location et autres frais afférents du local de l'Éco-quartier situé au 10861 boulevard Pie-IX, pour une période d'un an, soit du 1er mai 2023 au 30 avril 2024 et approuver le projet de convention à intervenir.

Il est proposé par Mme Chantal Rossi

appuyé par M. Philippe Thermidor

Et résolu :

IL EST RECOMMANDÉ,

QUE soit accordée une contribution financière de 41 599,68 \$ à la Coop de solidarité Éconord pour les coûts de location et autres frais afférents du local de l'Éco-quartier situé au 10861 boulevard Pie-IX, pour une période d'un an, soit du 1er mai 2023 au 30 avril 2024;

QUE soit approuvé le projet de convention à intervenir;

ET QUE cette dépense soit imputée conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.09 1233602004

CA23 10 090

Accorder une contribution financière de 45 625,20 \$ à la Coop de solidarité Éconord pour les frais de location et les frais afférents du local situé au 12277, boulevard Rolland, pour la période du 1er juin 2023 au 31 mai 2024 et approuver le projet de convention à intervenir.

Il est proposé par Mme Chantal Rossi

appuyé par M. Philippe Thermidor

Et résolu :

IL EST RECOMMANDÉ,

QUE soit accordée une contribution financière de 45 625,20 \$ à la Coop de solidarité Éconord pour les frais de location et les frais afférents du local situé au 12277, boulevard Rolland, pour la période du 1er juin 2023 au 31 mai 2024;

QUE soit approuvé le projet de convention à intervenir;

ET QUE cette dépense soit imputée conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.10 1233602005

CA23 10 091

Accorder dans le cadre du budget issu du nouveau programme Prévention Montréal 2023-2025, des contributions financières additionnelles au montant de 813 838 \$ aux organismes ci-après désignés, soit : 222 259 \$ à la Table de quartier de Montréal-Nord pour le projet Dynamique de cohabitation dans le Nord-Est de Montréal-Nord pour une meilleure cohésion sociale, 171 432 \$ à Café-Jeunesse Multiculturel pour le projet Prévention urbaine de médiation et d'action (PUMA), 171 432 \$ à la Clinique juridique de Montréal-Nord pour le projet Service d'accompagnement des jeunes judiciairisés (SAJJ) via le fiduciaire Maison des jeunes l'Ouverture, 137 280 \$ à Un itinéraire pour tous pour le projet Action jeunesse Nord-Est, 57 977 \$ au Centre des jeunes l'Escale pour les projets Travail alternatif payé à la journée (TAPAJ) et Ma vie en premier (MVP), 53 458 \$ à Hoodstock pour le projet Travail de milieu et approuver les projets de convention à intervenir.

Il est proposé par Mme Chantal Rossi

appuyé par M. Jean Marc Poirier

Et résolu :

Il est recommandé,

QUE soient accordées, dans le cadre d'un budget issu du nouveau programme Prévention Montréal 2023-2025, des contributions financières additionnelles au montant de 813 838 \$ aux organismes ci-après désignés pour la prolongation de leurs projets jusqu'au 31 décembre 2023:

- Table de quartier de Montréal-Nord, pour le projet Dynamique de cohabitation dans le Nord-Est pour une meilleure cohésion sociale, une contribution financière au montant de 229 259 \$;
- Café-Jeunesse Multiculturel, pour le projet Prévention urbaine de médiation et d'action (PUMA), une contribution financière au montant de 171 432 \$;
- Clinique juridique du Grand Montréal via le fiduciaire Maison des jeunes l'Ouverture, pour le projet Service d'accompagnement des jeunes judiciairisé.e.s (SAJJ), une contribution financière au montant de 171 432 \$;
- Un itinéraire pour tous, pour le projet Action jeunesse Nord-Est, une contribution financière au montant de 137 280 \$;
- Hoodstock, pour le projet Travail de milieu, une contribution financière au montant de 53 458 \$;
- Centre des jeunes l'Escale, pour le projet Travail alternatif payé à la journée (TAPAJ), une contribution financière au montant de 36 924 \$;
- Centre des jeunes l'Escale, pour le projet Ma vie en premier (MVP), une contribution financière au montant de 21 053 \$.

QUE soient approuvés les projets de conventions entre la Ville de Montréal-Arrondissement de Montréal-Nord et les organismes établissant les modalités et conditions de versement des soutiens financiers;

ET QUE ces dépenses soient imputées conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.11 1234988003

CA23 10 092

Accorder une contribution financière de 1 000 \$ aux écoles secondaires Calixa-Lavallée et Henri-Bourassa pour la persévérance scolaire, soit un montant de 500 \$ pour chaque école et ce, à même le budget discrétionnaire des élu.e.s. Les bourses seront remises en fin d'année, lors du Gala d'excellence édition 2023.

Il est proposé par Mme Chantal Rossi

appuyé par M. Jean Marc Poirier

Et résolu :

Il est recommandé :

QUE soit accordée une contribution financière de 1 000 \$ aux écoles secondaires Calixa-Lavallée et Henri-Bourassa pour la persévérance scolaire, soit un montant de 500 \$ pour chaque école;

ET QUE cette dépense soit imputée conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.12 1231038008

CA23 10 093

Accorder une dépense de 1 200 \$ auprès du Groupe Atlas Media pour l'achat d'un espace publicitaire dans le catalogue de l'événement de la 18e édition de l'ftar du Dialogue - Atlas Média qui aura lieu le vendredi 14 avril 2023, et ce, à même le budget de publicité / frais de représentation des élu.e.s.

Il est proposé par Mme Chantal Rossi

appuyé par M. Jean Marc Poirier

Et résolu :

Il est recommandé :

QUE soit accordée une dépense de 1 200 \$ auprès du Groupe Atlas Média pour l'achat d'un espace publicitaire dans le catalogue de l'événement de la 18e édition de l'ftar du Dialogue - Atlas Média qui aura lieu le vendredi 14 avril 2023;

ET QUE cette dépense soit imputée conformément aux informations inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.13 1231038007

CA23 10 094

Accorder une contribution financière de 1 000 \$ au Fonds 1804 pour la persévérance scolaire pour deux bourses scolaires de 500 \$ chacune qui seront remises lors du Gala pour la persévérance scolaire édition 2023, et ce, à même le budget discrétionnaire des élu.e.s.

Il est proposé par Mme Chantal Rossi

appuyé par M. Jean Marc Poirier

Et résolu :

Il est recommandé :

QUE soit accordée une contribution financière de 1 000 \$ au Fonds 1804 pour la persévérance scolaire pour deux bourses scolaires de 500 \$ chacune qui seront remises lors du Gala pour la persévérance scolaire édition 2023;

ET QUE cette dépense soit imputée conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.14 1231038006

CA23 10 095

Adjuger à Mécanicaction inc., plus bas soumissionnaire conforme, au montant de 297 344,90 \$, taxes incluses, un contrat pour la réfection du système mécanique de la DAUSE de l'arrondissement de Montréal-Nord et autoriser une dépense de 44 601,73\$, taxes incluses, pour les contingences, autoriser une dépense de 2 874,38\$, taxes incluses, pour les incidences, pour une dépense totale de 344 821,01 \$. Appel d'offres 1120 / 3 soumissionnaires

Il est proposé par Mme Chantal Rossi

appuyé par M. Jean Marc Poirier

Et résolu :

QUE soit adjugé à Mécanicaction inc., plus bas soumissionnaire conforme, au montant de 297 344,90 \$, taxes incluses, le contrat 1120 pour la réfection du système mécanique de la DAUSE de l'arrondissement de Montréal-Nord;

QUE soit autorisée une dépense de 44 601,73 \$, taxes incluses, pour les contingences;

QUE soit autorisée une dépense de 2 874,38 \$, taxes incluses, pour les incidences;

QUE soit autorisée une dépense totale de 344 821,01 \$;

ET QUE ces dépenses soient imputées conformément aux informations inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.15 1239449001

CA23 10 096

Approuver le projet d'addenda modifiant la convention intervenue avec la Table de quartier de Montréal-Nord pour le projet Coordonnateur territorial en sécurité urbaine financé en 2022 dans le cadre du programme de la Ville de Montréal Prévention de la violence commise et subie chez les jeunes (PPVJ).

Il est proposé par M. Philippe Thermidor

appuyé par M. Jean Marc Poirier

Et résolu :

Il est recommandé :

QUE soit approuvé le projet d'addenda modifiant la convention intervenue avec la Table de quartier de Montréal-Nord pour le projet Coordonnateur territorial en sécurité urbaine financé en 2022 dans le cadre du programme de la Ville de Montréal Prévention de la violence commise et subie chez les jeunes (PPVJ).

Adopté à l'unanimité.

20.16 1234988004

CA23 10 097

Entériner les dépenses du contrat de services, réparations et entretien des systèmes de climatisation, ventilation et chauffage #22-19265 pour un montant de 111 430,87 \$, taxes incluses, et autoriser la prolongation dudit contrat pour un montant maximum de 52 188,59 \$, taxes incluses, pendant le lancement et l'analyse des résultats du nouvel appel d'offres.

Il est proposé par M. Philippe Thermidor

appuyé par M. Jean Marc Poirier

Et résolu :

QUE soient entérinées les dépenses du contrat de services, réparations et entretien des systèmes de climatisation, ventilation et chauffage #22-19265 pour un montant de 111 430,87 \$, taxes incluses, et autoriser la prolongation dudit contrat pour un montant maximum de 52 188,59 \$, taxes incluses, pendant le lancement et l'analyse des résultats du nouvel appel d'offres;

ET QUE ces dépenses soient imputées conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.17 1233602008

CA23 10 098

Approuver et déposer les rapports mensuels au 28 février 2023.

Il est proposé par Mme Chantal Rossi

appuyé par M. Philippe Thermidor

Et résolu :

QUE soient approuvés et déposés les rapports mensuels au 28 février 2023.

Adopté à l'unanimité.

30.01 1237606007

CA23 10 099

Approuver et déposer les rapports sur l'exercice du pouvoir délégué au 28 février 2023.

Il est proposé par Mme Chantal Rossi

appuyé par M. Philippe Thermidor

Et résolu :

QUE soient approuvés et déposés les rapports sur l'exercice du pouvoir délégué au 28 février 2023.

Adopté à l'unanimité.

30.02 1237606008

CA23 10 100

Offrir en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, au conseil municipal que l'arrondissement prenne en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux pour la construction de dos d'âne sur l'avenue Des Récollets entre la rue Fleury et le boulevard Industriel.

Il est proposé par Mme Chantal Rossi

appuyé par M. Philippe Thermidor

Et résolu :

QUE soit offert au conseil municipal, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, la prise en charge par l'arrondissement de la conception, la coordination et la réalisation des travaux pour la construction de dos d'âne sur l'avenue Des Récollets entre la rue Fleury et le boulevard Industriel.

Adopté à l'unanimité.

30.03 1239195003

CA23 10 101

Donner un avis de motion, présenter, déposer et adopter le premier projet de Règlement R.R.1562.065 modifiant le Règlement de zonage R.R.1562 afin de modifier les usages autorisés dans les zones RM28-760 et RM36-772 ainsi que prohiber le service au volant sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement.

Il est proposé par Mme Chantal Rossi

appuyé par M. Jean Marc Poirier

Et résolu :

Il est recommandé:

QUE soit donné un avis de motion pour le Règlement R.R.1562.065 modifiant le Règlement de zonage refondu R.R.1562 afin de modifier les usages autorisés dans les zones RM28-760 et RM36-772 ainsi que prohiber le service au volant sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement;

QUE soit présenté et déposé le premier projet de Règlement R.R.1562.065 modifiant le Règlement de zonage refondu R.R.1562 afin de modifier les usages autorisés dans les zones RM28-760 et RM36-772 ainsi que prohiber le service au volant sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement;

QUE soit adopté le premier projet de Règlement R.R.1562.065 modifiant le Règlement de zonage refondu R.R.1562 afin de modifier les usages autorisés dans les zones RM28-760 et RM36-772 ainsi que prohiber le service au volant sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement.

ET QU'une consultation publique soit tenue conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Adopté à l'unanimité.

40.01 1228303024

CA23 10 102

Déposer le procès-verbal de la séance de consultation publique et adopter le second projet de Règlement R.R.1562.066 modifiant le Règlement de zonage refondu 1562 afin de créer une nouvelle zone P3-855 à même une partie de la zone RM18-384 afin de permettre un parc local sur le terrain vacant situé à l'angle de la rue de Charleroi et de l'avenue L'Archevêque.

Il est proposé par Mme Chantal Rossi

appuyé par M. Jean Marc Poirier

Et résolu :

Il est recommandé:

QUE soit déposé le procès verbal de la séance de consultation publique qui s'est tenue le 21 mars 2023;

ET QUE soit adopté le second projet de Règlement R.R.1562.066 modifiant le Règlement de zonage refondu 1562 afin de créer une nouvelle zone P3-855 à même une partie de la zone RM18-384 afin de permettre un parc local sur le terrain vacant situé à l'angle de la rue de Charleroi et de l'avenue L'Archevêque.

Adopté à l'unanimité.

40.02 1237040001

CA23 10 103

Déposer le procès-verbal de la séance de consultation publique et adopter le second projet de résolution PP-056 afin de permettre la construction d'un bâtiment mixte de trois étages, ayant 15 logements et un commerce au rez-de-chaussée, au 4750 boulevard Gouin est, sur le lot 1 846 190 du cadastre du Québec, le tout en vertu du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble.

Il est proposé par Mme Chantal Rossi

appuyé par M. Jean Marc Poirier

Et résolu :

Il est recommandé :

QUE soit déposé le procès verbal de la séance de consultation publique qui s'est tenue le 21 mars 2023;

QUE soit adopté, en vertu du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, le second projet de résolution PP-056 afin de permettre la construction d'un bâtiment mixte de trois étages, ayant 15 logements et un commerce au rez-de-chaussée, sur le lot 1 846 190 du cadastre du Québec, les dérogations suivantes :

De déroger à la grille RM36-397 afin d'autoriser l'usage multifamilial de Classe J (multifamiliale 11 logements et +), limitant à un maximum de 15 logements;

De déroger à la grille RM36-397 afin d'autoriser une marge de recul arrière minimum de 0 mètre, au lieu de 4,5 m;

De déroger à la grille RM36-397 référant à l'article 145 du règlement de zonage afin d'autoriser une marge de recul latérale minimum de 0 mètre, au lieu de 2,3 m;

De déroger à la grille RM36-397 afin d'autoriser un coefficient d'occupation du sol (C.O.S.) maximal de 1,70, au lieu de 1,30;

De déroger à la grille RM36-397 afin d'autoriser un taux d'implantation maximal de 59,9 %, au lieu de 50 %;

De déroger à la grille RM36-397 afin d'autoriser une superficie de la cour arrière de minimum 15,2 % de la superficie du terrain, au lieu de 25 %;

De déroger à la grille RM36-397 afin d'autoriser une structure de bâtiment en rangé (contiguë), au lieu de isolée ou jumelée;

De déroger à l'article 82 afin de ne permettre aucun arbre en marge avant secondaire;

De déroger à l'article 85 afin de permettre un niveau de rez-de-chaussée de 1,96 m au lieu de 1,80 m;

De déroger à l'article 93 afin de permettre dans la marge avant principale, un escalier extérieur menant au sous-sol, que cet escalier soit encastré dans le bâtiment et que soient installés devant l'escalier, soit un muret en brique ou un garde-corps réglementaire intégrant de la végétation afin qu'il ne soit pas visible de la voie publique;

De déroger aux articles 93 et 95 afin de permettre dans la marge avant secondaire et dans la cour arrière, les balcons situés à un minimum de 0,91 m des lignes latérale et arrière de terrain;

De déroger à l'article 150 afin de permettre dans la marge avant secondaire, une marquise pour piétons située à plus de 2,35 m du trottoir;

De déroger à l'article 150 afin de permettre deux murets décoratifs d'une hauteur maximale de 4,80 m sous la marquise pour piétons, dans la marge avant principale et secondaire;

Déroger à l'article 168 afin de ne permettre aucune aire de chargement au lieu d'une case;

Le tout aux conditions suivantes :

QU'un plan d'aménagement paysager soit fourni et que tous les éléments végétaux prévus au projet soient maintenus dans un bon état de viabilité et remplacés au besoin, afin de maintenir le couvert végétal sain;

QUE l'ensemble des équipements mécaniques soit installé au toit d'un bâtiment de façon à ne pas être visible de la voie publique et que ces équipements mécaniques soient ceinturés par un écran mécanique;

QU'au moins 70 % des logements aient deux chambres à coucher ou plus;

QU'aucun stationnement ne soit aménagé à l'extérieur et que le stationnement intérieur soit accessible par l'avenue Éthier;

QU'une garantie financière de 10 % de la valeur des travaux soit déposée lors de la délivrance du permis de construction et que cette garantie soit libérée à la fin des travaux notamment afin d'assurer la complétion du projet et des aménagements paysagers;

QUE l'autorisation devient nulle et sans effet si les travaux ne sont pas débutés dans les 12 mois suivant son entrée en vigueur;

QUE toutes autres dispositions des règlements d'urbanisme continuent de s'appliquer;

QUE préalablement à la délivrance d'un permis exigé en vertu du Règlement sur la construction et la transformation de bâtiment (11-018), le projet devra être approuvé en révision architecturale conformément au Règlement RGCA09-10-0006 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

QU'une suite soit donnée à cette demande, par la délivrance d'un permis de construction, dans les 12 mois, sous peine de rendre caduque cette résolution;

QU'à défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation

d'un immeuble de l'arrondissement de Montréal-Nord s'appliquent;

ET QUE toutes autres dispositions des règlements d'urbanisme continuent de s'appliquer.

Adopté à l'unanimité.

40.03 1238303001

CA23 10 104

Déposer le procès-verbal de la séance de consultation publique et adopter le Règlement RGCA06-10-0010-3 modifiant le Règlement RGCA06-10-0010 régissant la démolition d'immeubles afin notamment de mieux encadrer la démolition des immeubles patrimoniaux.

Il est proposé par Mme Chantal Rossi

appuyé par M. Jean Marc Poirier

Et résolu :

Il est recommandé:

QUE soit donné un avis de motion pour le Règlement RGCA06-10-0010-3 modifiant le Règlement RGCA06-10-0010 régissant la démolition d'immeubles afin notamment de mieux encadrer la démolition des immeubles patrimoniaux;

QUE soit présenté et déposé le projet de Règlement RGCA06-10-0010-3 modifiant le Règlement RGCA06-10-0010 régissant la démolition d'immeubles afin notamment de mieux encadrer la démolition des immeubles patrimoniaux;

QUE soit adopté le projet de Règlement RGCA06-10-0010-3 modifiant le Règlement RGCA06-10-0010 régissant la démolition d'immeubles afin notamment de mieux encadrer la démolition des immeubles patrimoniaux;

ET QU'une consultation publique soit tenue conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Adopté à l'unanimité.

40.04 1238303002

CA23 10 105

Déposer le certificat du secrétaire d'arrondissement et adopter le Règlement RGCA13-10-0007-7 modifiant le Règlement RGCA13-10-0007 relatif aux usages conditionnels afin de modifier les dispositions relatives aux supports et antennes de plus de 10 mètres de hauteur.

Il est proposé par Mme Chantal Rossi

appuyé par M. Jean Marc Poirier

Et résolu :

Il est recommandé:

QUE soit déposé le certificat du secrétaire d'arrondissement relativement au processus de demande d'approbation référendaire;

ET QUE soit adopté le Règlement RGCA13-10-0007-7 modifiant le Règlement RGCA13-10-0007 relatif aux usages conditionnels afin de modifier les dispositions relatives aux supports et antennes de plus de 10 mètres de hauteur.

Adopté à l'unanimité.

40.05 1228303025

CA23 10 106

Déposer le procès-verbal de la séance de consultation publique et adopter la résolution PP-057 afin de permettre l'occupation d'un centre local de services communautaires (CLSC), au 12345, boulevard Albert-Hudon, le tout en vertu du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble.

Il est proposé par M. Philippe Thermidor

appuyé par Mme Chantal Rossi

Et résolu :

Il est recommandé :

QUE soit déposé le procès verbal de la séance de consultation publique qui s'est tenue le 21 mars 2023;

QUE soit adoptée, en vertu du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, la résolution PP-057 afin de permettre l'agrandissement d'un bâtiment industriel et d'autoriser les dérogations suivantes :

De déroger à la grille de zonage R28-769 du Règlement de zonage R.R. 1562 afin d'autoriser l'usage spécifique suivant :

PUBLIQUE DE CLASSE C (SERVICES)
Centre local des services communautaires

Le tout aux conditions suivantes :

QU'une suite soit donnée à cette demande, par la délivrance d'un permis de construction, dans les 12 mois, sous peine de rendre caduque cette résolution;

QU'à défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Montréal-Nord s'appliquent;

ET QUE toutes autres dispositions des règlements d'urbanisme continuent de s'appliquer.

Adopté à l'unanimité.

40.06 1238303003

CA23 10 107

Déposer le certificat du secrétaire d'arrondissement et adopter la résolution PP-055 afin de permettre certains usages dérogatoires au bâtiment situé au 6500, boulevard Henri-Bourassa, le tout en vertu du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble.

Il est proposé par M. Philippe Thermidor

appuyé par Mme Chantal Rossi

Et résolu :

Il est recommandé :

QUE soit déposé le certificat du secrétaire d'arrondissement relativement au processus de demande d'approbation référendaire;

QUE soit adoptée, en vertu du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction,

de modification ou d'occupation d'un immeuble, la résolution PP-055 visant à autoriser un usage industriel dérogatoire pour le 6500, boulevard Henri-Bourassa Est, soit le lot 1 669 276 du cadastre du Québec, en dérogeant aux usages autorisés du Règlement de zonage R.R.1562. Ainsi :

De déroger à la grille de zonage C5-851 du Règlement de zonage R.R. 1562 afin d'autoriser l'usage spécifique suivant :

INDUSTRIE (FAIBLE NUISANCE) (CLASSE B)

Atelier d'usinage

Le tout aux conditions suivantes :

QU'une suite soit donnée à cette demande, par la délivrance d'un permis de construction, dans les 12 mois, sous peine de rendre caduque cette résolution ;

QUE l'usage spécifiquement autorisé soit limité à la superficie suivante :

Atelier d'usinage = 5 200 m².

QU'une garantie financière de trois pour cent (3 %) de la valeur des travaux soit déposée lors de la délivrance du permis de construction et que cette garantie soit libérée à la fin des travaux ;

ET CE conformément aux documents déposés :

- Plans d'architecture réalisés par monsieur Daniel Zapitteli, architecte, reçu le 24 novembre 2022 ;

QU'à défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Montréal-Nord s'appliquent ;

QUE toutes autres dispositions des règlements d'urbanisme continuent de s'appliquer.

Adopté à l'unanimité.

40.07 1228303022

CA23 10 108

Statuer sur une recommandation du comité consultatif d'urbanisme, à savoir : permettre une marge avant de 3,85 m au lieu de 4,50 m pour le 11365, avenue Saint-Julien, le tout en vertu du Règlement RGCA02-10-0006 sur les dérogations mineures.

Il est proposé par M. Philippe Thermidor

appuyé par Mme Chantal Rossi

Et résolu :

Il est recommandé :

QUE soit autorisée, conformément au Règlement RGCA02-10-0006 sur les dérogations mineures, une marge avant de 3,85 m au lieu de 4,50 m pour le 11365, avenue Saint-Julien;

QUE cette autorisation soit conforme au certificat de localisation, préparé par le Groupe BC Blondin-Cloutier, arpenteur-géomètre et datés du 16 août 2021;

ET QUE cette autorisation soit conditionnelle à ce que le bâtiment en bénéficiant ne puisse être reconstruit qu'en conformité à la réglementation d'urbanisme en vigueur, s'il a perdu au moins la moitié de sa valeur à la suite d'une démolition partielle ou totale, d'un incendie ou de quelque autre cause ou est devenu dangereux.

Adopté à l'unanimité.

40.08 1236079004

CA23 10 109

Statuer sur une recommandation du comité consultatif d'urbanisme, à savoir : refuser l'agrandissement du bâtiment principal afin d'ajouter un garage supplémentaire au 10830, avenue Lamoureux, le tout en vertu du Règlement RGCA09-10-0006 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale.

Il est proposé par M. Philippe Thermidor

appuyé par Mme Chantal Rossi

Et résolu :

Il est recommandé :

QUE soit refusé, conformément au Règlement RGCA09-10-0006 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, l'agrandissement du bâtiment principal afin d'ajouter un second garage pour les motifs suivants :

- L'agrandissement du bâtiment principal nécessite l'abattage de quatre arbres matures situés dans la marge latérale;
- L'aménagement d'une case de stationnement supplémentaire implique une minéralisation importante de marge avant principale;
- L'ajout d'un volume supplémentaire ne permet pas d'harmoniser la volumétrie du bâtiment visé à celles des bâtiments voisins;
- Le Règlement de zonage R.R. 1562 n'exige qu'une seule case de stationnement pour une résidence unifamiliale;
- Une portion significative de la façade avant sera consacrée aux garages;
- La présente demande ne permet pas de respecter les objectifs et critères prévus au Règlement RGCA09-10-0006 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, notamment les critères suivants :
 - La typologie d'habitation des bâtiments voisins et de ceux situés de chaque côté de la rue doit être similaire en volume, en mode d'implantation et en mode d'utilisation;
 - La volumétrie (hauteur, largeur et profondeur en mètres) du bâtiment doit s'harmoniser avec les bâtiments voisins;
 - Les aires de stationnement, les allées d'accès véhiculaire et les allées de circulation piétonne doivent être implantées de façon à préserver et mettre en valeur les arbres existants.

Adopté à l'unanimité.

40.09 1238303004

CA23 10 110

Autoriser dans le cadre des travaux de pavage de la chaussée prévus pour la réalisation du SRB Pie-IX entre la rue de Charleroi et le boulevard Henri-Bourassa, un dépassement des heures prévues à l'article 37 du RM1500 sur l'ordre général pour la durée des travaux soit du 1er avril 2023 au 1er novembre 2023.

Il est proposé par M. Philippe Thermidor

appuyé par Mme Chantal Rossi

Et résolu :

QUE soit autorisé, dans le cadre des travaux de pavage prévus pour la réalisation du SRB Pie-IX, entre

la rue de Charleroi et le boulevard Henri-Bourassa, un dépassement des heures prévues à l'article 37 du RM1500 sur l'ordre général, et ce, pour la durée des travaux soit du 1er avril 2023 au 1er décembre 2023.

Adopté à l'unanimité.

40.10 1237177002

CA23 10 111

Déposer le procès-verbal de correction administrative concernant la résolution CA22 10 346 afin de rectifier le tarif prévu à l'article 43.3.a du Règlement RGCA23-10-0001 sur les tarifs (exercice financier 2023).

Il est proposé par Mme Chantal Rossi

appuyé par M. Jean Marc Poirier

Et résolu :

QUE soit déposé le procès-verbal de correction administrative concernant la résolution CA22 10 346 afin de rectifier le tarif prévu à l'article 43.3.a du Règlement RGCA23-10-0001 sur les tarifs (exercice financier 2023).

Adopté à l'unanimité.

40.11 1227987006

CA23 10 112

Donner un avis de motion, présenter et déposer, en vue d'adopter à une séance ultérieure, le projet de Règlement RGCA23-10-0008 intitulé « Règlement délimitant une zone portant la désignation de Montréal-Nord », aux fins de la constitution d'une société de développement commercial dans l'arrondissement.

Il est proposé par Mme Chantal Rossi

appuyé par M. Jean Marc Poirier

Et résolu :

QUE soit donné un avis de motion en vue d'adopter à une séance ultérieure le Règlement RGCA23-10-0008 intitulé « Règlement délimitant une zone portant la désignation de Montréal-Nord », aux fins de la constitution d'une société de développement commercial dans l'arrondissement;
ET QUE soit présenté et déposé le projet de Règlement RGCA23-10-0008 intitulé « Règlement délimitant une zone portant la désignation de Montréal-Nord », aux fins de la constitution d'une société de développement commercial dans l'arrondissement.

Adopté à l'unanimité.

40.12 1239069003

CA23 10 113

Nommer Mme Karine Rekis à titre d'agente du cadre bâti, à la Division des permis et inspections de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, en période d'essai de huit (8) semaines, et ce, à compter du 8 avril 2023, en vue d'un statut permanent à cet emploi.

Il est proposé par M. Jean Marc Poirier

appuyé par M. Philippe Thermidor

Et résolu :

Il est recommandé :

QUE soit nommée Mme Karine Rekis, matricule 100280101, à titre d'agente du cadre bâti, (emploi 782930, poste 93665), groupe de traitement 12-011X, à la Division des permis et inspections de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, en période d'essai de huit (8) semaines, et ce, à compter du 8 avril 2023, en vue d'un statut permanent à cet emploi;

ET QUE cette dépense soit imputée conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

50.01 1233301001

CA23 10 114

Nommer M. Jeffry St-Cyr, à titre d'assistant intervention en loisirs, à la Division des sports et des loisirs de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, en période d'essai de six (6) mois, et ce, à compter du 22 avril 2023, en vue d'un statut permanent à cet emploi.

Il est proposé par M. Jean Marc Poirier

appuyé par M. Philippe Thermidor

Et résolu :

QUE soit nommé M. Jeffry St-Cyr, matricule 100012029, à titre d'assistant intervention en loisirs, (emploi 700840, poste 90293), groupe de traitement 12-27EP, à la Division des sports et des loisirs de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, avec une période d'essai de six (6) mois, et ce, à compter du 22 avril 2023, en vue d'un statut permanent à cet emploi;
ET QUE cette dépense soit imputée conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

50.02 1239720003

CA23 10 115

Nommer Mme Amal Arrouf à titre d'assistante intervention en loisirs, à la Division des sports et des loisirs de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, en période d'essai de huit (8) semaines, et ce, à compter du 8 avril 2023, en vue d'un statut permanent à cet emploi.

Il est proposé par M. Jean Marc Poirier

appuyé par M. Philippe Thermidor

Et résolu :

QUE soit nommée Mme Amal Arrouf, matricule 100209199, à titre d'assistante intervention en loisirs, (emploi 700840, poste 90292), groupe de traitement 12-27EP, à la Division des sports et des loisirs de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, avec une période d'essai de huit (8) semaines, et ce, à compter du 8 avril 2023, en vue d'un statut permanent à cet emploi;
ET QUE cette dépense soit imputée conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

50.03 1239720004

CA23 10 116

Titulariser M. Sébastien Hébert, à titre de préposé service voie publique à la Division de la voirie et aqueduc de la Direction des travaux publics, et ce, à compter du 8 avril 2023.

Il est proposé par M. Jean Marc Poirier

appuyé par M. Philippe Thermidor

Et résolu :

Il est recommandé :

QUE soit titularisé M. Sébastien Hébert, matricule 100242743, à titre de préposé service voie publique (emploi 600960, poste 77607), groupe de traitement 14-008, à la Division de la voirie et aqueduc de la Direction des travaux publics, et ce, à compter du 8 avril 2023;

ET QUE cette dépense soit imputée conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

50.04 1233602007

CA23 10 117

Nommer M. Loth Siemeni Tchokote, à titre de Conseiller en ressources humaines - Stratégie et inclusion, à la Direction de l'arrondissement, en période de probation de douze (12) mois, et ce, à compter du 8 avril 2023, en vue d'un statut de personnel régulier à cet emploi.

Il est proposé par M. Jean Marc Poirier

appuyé par M. Philippe Thermidor

Et résolu :

QUE soit nommé M. Loth Siemeni Tchokote, matricule 100158829, à titre de Conseiller en ressources humaines - Stratégie et inclusion, (emploi 223400, poste 93374), groupe de traitement FM06, à la Direction de l'arrondissement, en période de probation de douze (12) mois, et ce, à compter du 8 avril 2023, en vue d'un statut de personnel régulier à cet emploi;
ET QUE cette dépense soit imputée conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

50.05 1236868002

CA23 10 118

Nommer Mme Florence Essi Melagne, à titre d'agente de projets, promotion et événements spéciaux, à la Division des relations avec les citoyens et Communications, de la direction d'Arrondissement, et ce, à compter du 8 avril 2023, en période d'essai de six (6) mois, en vue d'un statut permanent à cet emploi.

Il est proposé par Mme Chantal Rossi

appuyé par M. Jean Marc Poirier

Et résolu :

QUE soit nommée Mme Florence Essi Melagne, matricule 100159474, à titre d'agente de projets, promotion et événements spéciaux, (emploi 705340, poste 92986), groupe de traitement 29-001E, à la Division des relations avec les citoyens et Communications, de la direction d'Arrondissement, et ce, à compter du 8 avril 2023, en période d'essai de six (6) mois, en vue d'un statut permanent à cet emploi; ET QUE cette dépense soit imputée conformément aux informations inscrite au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

50.06 1237739002

CA23 10 119

Autoriser des modifications additionnelles à la structure administrative de la Direction de la culture des sports, des loisirs et du développement social vers celle de la Direction des travaux publics, et ce, à compter du 8 avril 2023.

Il est proposé par Mme Chantal Rossi

appuyé par M. Jean Marc Poirier

Et résolu :

QUE soit autorisées des modifications additionnelles à la structure administrative de la Direction de la culture des sports, des loisirs et du développement social vers celle de la Direction des travaux publics, et ce, à compter du 8 avril 2023;

QUE soit autorisé le transfert du personnel de la conciergerie (10,5 postes d'emploi 611720, groupe de traitement 003 et 4 postes d'emploi 600190, groupe de traitement 007) de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à la Direction des travaux publics, division du soutien technique, l'abolition du poste de régisseur (emploi 212490, poste 71690), groupe de traitement FM 05, de la Division des sports et loisirs et la création d'un poste de contremaître-tresse bâtiments et métiers (emploi 212200), groupe de traitement FM 05, à la Division du soutien technique de la Direction des travaux publics, et ce, à compter du 8 avril 2023;

QUE soit nommée Mme Audrey Tremblay, matricule 736768000, à titre de contremaîtresse-bâtiments et métiers (212200), groupe de traitement FM05, à la Division du soutien technique (87-05-04-00);

ET QUE ces dépenses soient imputées conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

50.07 1239720002

CA23 10 120

Nommer Mme Marjorie Léonard à titre d'agente de liaison - Organismes culturels, sportifs et de développement social à la Division du développement social de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, en période d'essai de huit (8) semaines, et ce, à compter du 8 avril 2023, en vue d'un statut permanent à cet emploi.

Il est proposé par Mme Chantal Rossi

appuyé par M. Jean Marc Poirier

Et résolu :

QUE soit nommée Mme Marjorie Léonard, matricule 019665020, à titre d'agente de liaison avec les organismes, (emploi 706510, poste 53769), groupe de traitement 12-009, à la Division du développement social de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, en période d'essai de huit (8) semaines, et ce, à compter du 8 avril 2023, en vue d'un statut permanent à cet emploi; ET QUE cette dépense soit imputée conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

50.08 1237768001

CA23 10 121

Nommer Mme Laurence Garand à titre de membre du comité consultatif d'urbanisme, en remplacement d'un membre démissionnaire, et ce, pour la durée non écoulée du mandat du membre démissionnaire.

Il est proposé par M. Jean Marc Poirier

appuyé par M. Philippe Thermidor

Et résolu :

Il est recommandé de:

QUE soit nommée Mme Laurence Garand à titre de membre du comité consultatif d'urbanisme, en remplacement d'un membre démissionnaire, et ce, pour la durée non écoulée du mandat du membre démissionnaire.

Adopté à l'unanimité.

51.01 1236079002

Mme Christine Black
maire d'arrondissement

Marc-Aurele APLOGAN
Secrétaire d'arrondissement

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 1 mai 2023.